



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 avril 2021

n° 026-21 C

Objet : RS - Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 15 avril 2021

délibération n° 026-21 C

objet **RS - Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires**

Philippe Gamen, président, indique que le code général des collectivités territoriales reconnaît aux conseillers communautaires le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les limites suivantes :

- les formations suivies doivent être adaptées aux fonctions des élus concernés,
- elles doivent être dispensées par des organismes qui ont fait l'objet d'un agrément délivré par l'Etat après avis du Conseil national de la formation des élus locaux,
- le montant des dépenses de formation doit correspondre au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus.

Il est proposé de définir un budget annuel de 25 k€ pour ces dépenses de formation, correspondant à 2 % du montant annuel maximal des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que la perte éventuelle de revenu justifiée par les élus salariés et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Les axes de formation suivants pourraient être retenus :

- axe 1 : les fondamentaux de l'action publique locale : intercommunalité, décentralisation, évolution des compétences des EPCI, finances, gestion des ressources humaines, commande publique, systèmes d'information, communication,
- axe 2 : les compétences statutaires de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5216-4,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le budget 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les orientations de formation développées ci-dessus,

Article 2 : dit que le montant annuel des dépenses de formation des conseillers communautaires est fixé à 25 k€ par an,

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 026-21 C

Objet de l'acte : RS - Définition des conditions de formation pour les conseillers communautaires

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 3 - Formation des élus

Date de l'acte : 15 avril 2021

Annexe(s) : liste des organismes agréés

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25128H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25128H1

Date de transmission en Préfecture : 26 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 26 avril 2021

Période d'affichage : du au